

Relevé de décisions du comité de suivi du 12 octobre 2012

1- Projet d'accord emplois de VNF

L'administration a apporté un certain nombre de modifications au projet d'accord emploi pour répondre aux demandes d'amendements formulées par les organisations syndicales lors du comité de suivi du 8 octobre.

Les organisations syndicales enverront leurs observations sur ce projet par écrit à la DRH.

2- Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé des transports affectés à Voies navigables de France

Après discussion, est décidé le schéma suivant de délégation de pouvoirs au DG de VNF :

Corps de catégories A+ (corps à gestion interministérielle) : la délégation de pouvoirs au DG de VNF portera uniquement sur les actes non soumis à CAP.

Corps de catégories A et B (corps à gestion ministérielle) : même schéma que pour les catégories A+

Corps des dessinateurs et des adjoints administratifs : le nombre d'agents de ces corps est trop faible dans certaines DT pour pouvoir constituer une CAP locale. Deux CAP seront donc créées auprès du DG de VNF qui disposera d'une délégation de pouvoirs de manière identique à celle effectuée aujourd'hui à une DREAL. L'avancement et les mises à disposition relèveront de la CAP ministérielle des corps.

Le DG de VNF délèguera aux DT les actes de gestion courante et des « *commissions de concertation locale* » pourront être créées auprès des DT pour préparer les CAP d'adjoints administratifs.

OPA : Le nombre d'OPA n'est pas suffisant pour maintenir les CC OPA auprès des DT. Une CC OPA sera donc créée auprès du DG de VNF qui disposera d'une délégation de pouvoirs complète y compris pour l'avancement. Comme pour les adjoints administratifs et les dessinateurs, le DG de VNF délèguera, aux DT les actes de gestion courante. Des « *commissions de concertation locale* » seront créées auprès des DT pour préparer les réunions de la CC OPA.

Corps exploitation : Le nombre d'agents est suffisant pour pouvoir créer des CAP locales auprès des 7 DT. La délégation de pouvoirs s'effectuera donc auprès des 7 directeurs territoriaux. L'avancement relèvera toutefois de la compétence de la CAP ministérielle au sein de laquelle siègera le DG de VNF. Les règles de gestion des corps de la filière exploitation seront élaborées avec VNF.

Pour rassurer les agents qui pourraient craindre que VNF soit moins bien traité que d'autres services dans la répartition des promotions, la DRH indique que le principe d'égalité de traitement sera rappelé au niveau de chaque instance.

3- Décret emplois de direction de VNF

Le projet de décret a été présenté et n'a pas soulevé d'objections de fond.

L'UNSA, après la séance, demande que le décret prévoit expressément un avis de la CAP pour les actes de candidature des agents des corps d'ITPE et d'attachés à ces emplois. Ce point sera défendu par l'UNSA lors du prochain groupe d'échange et du CTM.

4- Calendrier des prochaines étapes

Groupe échange du 16 octobre : examen des décrets délégation de pouvoir et emplois de direction.

Comité de suivi 17 octobre : bilan global du pré-positionnement, examen du projet de décret emplois de VNF et point d'avancement du chantier réglementaire.

CTM du 19 octobre : examen des décrets délégation de pouvoir et emplois de direction.

Comité de suivi du 7 novembre : point sur la constitution de la DIRCE par le préfigurateur – information sur les modalités de suivi des personnels de VNF par les assistantes sociales et les médecins de prévention – information sur les prestations sociales – politique de formation.